

## **Nouveau modèle de rapport sur le respect de l'obligation de renseigner et de détenir des réserves minimales selon la Banque nationale**

La Commission audit bancaire de la CHAMBRE FIDUCIAIRE a réalisé un [modèle pour le rapport de l'auditeur indépendant sur le respect de l'obligation de renseigner et de détenir des réserves minimales](#) selon l'art. 22 de la loi sur la Banque nationale et l'art. 40 de l'ordonnance de la Banque nationale. Ce rapport est basé sur la norme d'audit suisse (NAS) 950 «Missions d'assurance autres que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques» et est disponible en allemand et en français sur notre site Internet sous Informations professionnelles / Audit / Audit bancaire.